

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 7 AVRIL 2025 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 31 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

PRÉSENTS (13) : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. DEUS, M. FAUGER, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés (5) : M. RENAUDEAU (*pouvoir à Mme LUCAS*), M. LUCET (*pouvoir à M. GUILLON*), M. VEILLAT (*pouvoir à Mme CHARRIER*), Mme DAVIN (*pouvoir à Mme MORFIN*) et M. DONNE (*pouvoir à M. DURAND*).

Secrétaire de séance : Mme LUCAS (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025,
- 3 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 : budget primitif 2025,
- 4 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : budget primitif 2025,
- 5 – Budget annexe Actions Economiques : budget primitif 2025,
- 6 – Budget principal : adoption du budget primitif 2025,
- 7 – Détermination du taux des taxes directes locales pour 2025,
- 8 – Subventions au bénéfice des associations : répartition 2025,
- 9 – Orientations en matière de formation des élus municipaux,
- 10 – Marché entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 11 – Dévoiement des réseaux place du Champ de Foire : devis ENEDIS,
- 12 – Externalisation prestation débroussaillage et élagage des abords des voies communales,
- 13 – Services techniques : devis pour réparation de la pelle à pneus (sous réserve),
- 14 – Services techniques : acquisition d'une pince de tri,
- 15 – Services techniques : remplacement tondeuse autoportée,
- 16 – Contrat pour l'entretien annuel des VMC du groupe scolaire et de la bibliothèque,
- 17 – Contrat pour l'entretien annuel du matériel du restaurant scolaire et des Halles,
- 18 – Convention Département pour aménagements de sécurité à ARTY et BEAUREGARD,
- 19 – Reversement produit de la vente de livres de la bibliothèque au bénéfice de l'AVLC,
- 20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 tel qu'il a été rédigé.

3 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du "Lotissement des Prés St Martin 1", étudié par la *commission des Finances* réunie le 18 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	56 335.00 €	56 335.00 €
INVESTISSEMENT	55 330.00 €	55 330.00 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2025, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin 1,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2 / ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du "Lotissement des Prés St Martin 2", étudié par la *commission des Finances* réunie le 18 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	692 019.00 €	692 019.00 €
INVESTISSEMENT	663 267.00 €	663 267.00 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2025, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin 2,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Actions Economiques, étudié par la *commission des Finances* réunie le 18 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	72 242.00 €	72 242.00 €
INVESTISSEMENT	873 539.91 €	873 539.91 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2025, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Avant de passer au vote, un membre de la liste minoritaire demande un vote au scrutin secret. Selon l'article L.2121-21 du CGCT, il faut que le 1/3 des membres présents réclament ce type de vote pour qu'il s'impose. Considérant que seuls 2 élus sur 13 présents en font la demande, cette requête est rejetée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 3 voix "contre" :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe Actions Economiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

6 – BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la commune, étudié par la *commission des Finances* réunie le 25 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 279 896.00 €	2 279 896.00 €
INVESTISSEMENT	1 635 758.01 €	1 635 758.01 €

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2025, soit 12 jours au moins avant la présente séance.

Avant de passer au vote, un membre de la liste minoritaire demande un vote au scrutin secret. Selon l'article L.2121-21 du CGCT, il faut que le 1/3 des membres présents réclament ce type de vote pour qu'il s'impose. Considérant que seuls 2 élus sur 13 présents en font la demande, cette requête est rejetée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 3 voix "contre" :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de l'année 2025 pour la commune de St-Hilaire-des-Loges :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **37,37 %**
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **54,95 %**
 - ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **25,61 %**
- **PRECISE** que, selon l'état de notification 1259, le produit fiscal attendu pour 2025 se décompose comme suit :

	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2024	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2025
Taxe foncière (bâti)	1 290 933	1 316 000	491 789 €
Taxe foncière (non bâti)	209 004	212 600	116 824 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	162 515	150 200	38 466 €
Pour information : ressources fiscales indépendantes des taux votés			
Versement coefficient correcteur			304 872 €
Allocations compensatrices			15 900 €
		TOTAL	967 851 €

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Certaines collectivités augmentent volontairement le taux de la TH sur les résidences secondaires afin d'inciter à la location de ces logements. Pour St Hilaire des Loges, le produit lié à la TH ne représente pas un montant assez significatif pour s'engager dans cette démarche.

8 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPARTITION 2025

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Messieurs GUILLON (Le Rallye), DURAND (APS et Fest'Hilaire) et DEUS (Pétanque) quittent la salle et ne prennent pas part ni aux débats ni au vote de la présente délibération (uniquement pour les associations qui les concernent).

Madame le Maire rappelle qu'à compter de cette année, la date limite pour transmettre sa demande de subvention en mairie est fixée au 28 février afin que l'ensemble des demandes puissent être étudiées avant le vote du budget primitif (cf. délibération n°3 du 27 janvier 2025).

Dans ce nouveau cadre, lesdites demandes de subventions ont été étudiées par la *Commission des Finances* le 18 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ou d'intérêt communal :

Accueil, Partage et Solidarité (A.P.S.)	1 500 €
Les Bleuets Hilairois	1 500 €
APE Jacques CHARPENTREAU	1 500 €
Fest'Hilaire	1 200 €
Tennis Club Vendée-Sèvre-Autize	1 000 €
USAV	1 000 €
Centre Socio-culturel Le Kiosque	900 €
APEL St Louis	800 €
Le Rallye (société communale de Chasse)	550 €
<i>Dont 250 € pour la régulation des corvidés et pigeons</i> ⚡	
Le P'tit Kangourou	500 €
Les Riverains de l'Autize	300 €
ADMR Maillezais	300 €
Surya Yoga	250 €
Isa Gym	250 €
La Pétanque Hilairoise	250 €
La Croche Chœur	250 €
Le Soleil de Serzais	250 €
Seibukan Budo France	250 €
Judo Club	250 €
Section locale des Anciens Combattants	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	225 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Sèvre-Autize	200 €
Amicale des Résidents de l'EHPAD	200 €
Protection Civile	200 €
L'Outil en Main	150 €
Fa Si l'accordéon	120 €
Soit un total de	13 945 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65741 et 8 du budget principal de la commune.

9 – DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - ANNEE 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les grandes orientations en matière de formation des élus pour l'année 2025 sachant que l'article L.2123-14 du CGCT plafonne le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (majorations comprises).

Dans ce cadre et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** comme suit les thématiques retenues pour la formation des élus en 2024 (*inspirés des formations proposées par l'Association des Maires de Vendée*) :
 - ⇒ Fonctionnement de la collectivité,
 - ⇒ Finances,
 - ⇒ Gestion du domaine,
 - ⇒ Développement personnel,
 - ⇒ Communication.
- **FIXE** le montant prévisionnel de ces dépenses de formation à **1 710 €** pour l'année 2025 correspondant à **2 %** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- **LIMITE** le nombre de jours de formation à 2 par an au maximum pour le maire, les adjoints et les élus bénéficiant de délégations et à 1 par an au maximum pour les autres conseillers municipaux (*sans délégation*),
- **PRECISE** que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus étant entendu que priorité sera donnée aux formations dispensées par le Centre de Gestion de la Vendée ou par le CNFPT,
- **PRECISE** que toute inscription doit être effectuée par le secrétariat de la mairie après accord du Maire suite à réception par celui-ci d'une demande écrite de l' élu précisant le nom de l'organisme formateur, la thématique, le coût, la date et le lieu de la formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 65 - article 6535).

10 – MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DES VOIES COMMUNALES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

En complément au programme annuel d'investissement, il est proposé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale par la pose de Point à Temps Automatique (PATA). Cette technique, employée depuis plusieurs années sur la commune, a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien de la voirie communale par la pose de PATA.
- ↳ Montant prévisionnel du marché : 30 000 € TTC,
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique*).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (*nom de l'attributaire et montant*) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis relatif à l'entretien courant des voies communales par la pose de PATA dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 30 000 € TTC,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011 - article 615231).

11 – DEVIS ENEDIS POUR DEVOIEMENT DES RESEAUX PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Dans le cadre des travaux de création d'un bar-restaurant place du Champ de Foire, les réseaux électriques doivent être déviés afin de ne pas se retrouver sous la partie extension du futur bâtiment. Une réunion a été organisée sur site le 19 mars dernier par le maître d'œuvre avec l'ensemble des concessionnaires de réseaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis correspondant au dévoiement des réseaux électriques, proposé par ENEDIS pour un montant de 13 639,19 € TTC. Elle précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, dans l'enveloppe affectée au réaménagement du parvis de la place du Champ de Foire (article 2315).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis relatif au dévoiement des réseaux électriques proposé par ENEDIS pour un montant de 13 639,19 € TTC dans le cadre du projet de création d'un bar-restaurant place du Champ de Foire.

Madame le Maire précise que cette question a dû être ajoutée à l'ordre du jour afin de tenir compte des délais d'intervention d'ENEDIS (22 semaines). Attendre la séance du 13 mai prochain aurait été trop aléatoire.

12 – EXTERNALISATION DE LA PRESTATION DEBROUSSAILLAGE ET ELAGAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Benoît FAUGER quitte la salle de réunion et ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) n'assume plus le débroussaillage et l'élagage le long des voies des communes de son territoire. Chaque commune doit donc désormais s'organiser pour reprendre à son compte l'organisation de cette prestation. En contrepartie, la CCVSA prévoit un transfert financier auprès de ses communes membres via un fonds de concours. Pour St-Hilaire-des-Loges, son montant est estimé à 33 629 € pour 2025. Cette somme comprend également les prestations broyage des accotements et balayage des voiries.

La mairie de St-Hilaire-des-Loges ne disposant pas des moyens humains et matériels pour réaliser la prestation débroussaillage en régie, une consultation a été organisée auprès des professionnels du monde agricole et des entreprises spécialisées dans ce domaine. Cinq candidats se sont positionnés dans le respect du cahier des charges établi en amont par la commission voirie. Les offres s'établissent comme suit :

- FAUGER Benoît EI	15 000 € HT / an
- SARL AGRI-TRAVAUX	15 254 € HT / an
- SARL FCTA	15 300 € HT / an
- SARL OUVRARD	16 260 € HT / an
- EARL SAMANGA	19 500 € HT / an

Au regard du prix annoncé et de sa parfaite connaissance du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de confier cette prestation à Benoît FAUGER EI pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'externaliser la prestation "broyage et élagage des abords des voies communales",
- **ATTRIBUE** le marché correspondant à Benoît FAUGER EI pour un coût annuel de 15 000 € HT (hors revalorisation annuelle) et pour une durée de 3 ans selon les termes du cahier des charges correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011 - article 615231).

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le contrat qui sera signé prévoit une formule de revalorisation annuelle du prix. Cet élément est important car en fonction du type de gazoil qui est utilisé, les charges peuvent sensiblement augmenter pour le prestataire.

13 – SERVICE TECHNIQUE : REPARATION DE LA PELLE SUR PNEUS

La pelle sur pneus acquise en avril 2021 est actuellement immobilisée pour une importante panne au niveau de son joint de tour. Le montant total des réparations s'élève à 17 762,82 € TTC (devis M3). Plusieurs options sont envisagées : la réparation de la pelle ou sa vente en optant pour la location d'une nouvelle pelle.

Pour le 1^{er} Adjoint, cette pelle qui n'a que 4 500 heures au compteur, a encore de la valeur ce qui justifierait de la réparer. Sa reprise est estimée à 35 000 €.

Le fait d'opter pour de la location reviendrait à augmenter les charges de fonctionnement du budget de plus de 40 000 € / an pour une location sur toute l'année. Peut-être que cette location pourrait être envisagée sur une plus courte période ?

Au regard de l'impact d'une telle décision sur les finances communales et de la nécessité de ne pas décider dans l'urgence, une majorité se dégage en faveur d'une réparation de la pelle tout en continuant à étudier l'option location pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager les travaux de réparation de la pelle sur pneus des services techniques,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis correspondant d'un montant de 17 762,82 € TTC proposé par la société M3.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011).

14 – SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION D'UNE PINCE DE TRI

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une pince de tri qui peut être adaptée sur la pelle sur pneus actuelle ou sur une pelle de location.

L'utilisation de ce matériel permet un travail de meilleure qualité puisqu'il facilite le tri et le chargement des matériaux en fonction de leur nature avec pour bénéfice d'offrir de meilleures conditions de sécurité par rapport à l'usage d'un simple godet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition d'une pince de tri pour équiper la pelle sur pneus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis correspondant d'un montant de 8 760 € TTC proposé par la société EMA EQUIPEMENTS TP.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 21 – article 215738).

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que ce type de matériel a l'avantage de ne pas subir de décote importante ce qui facilite sa revente le cas échéant.

15 – SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

L'une des tondeuses autoportées du service technique dysfonctionne et présente un danger manifeste (embrayage de coupe HS). Au regard de l'ancienneté de ce matériel, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée.

Madame le Maire demande une délégation afin de pouvoir signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : Remplacement tondeuse autoportée services techniques.
- ↳ Montant prévisionnel de la commande : 14 800 € TTC,
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique).

Elle précise que plusieurs devis seront demandés et que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (*nom de l'attributaire et montant*) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 14 800 € TTC,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 21 - article 215731).

16 – ENTRETIEN ANNUEL DES VMC DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

D'importants travaux de remise en état et aux normes des VMC du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU ont été réalisés courant 2024 afin de corriger le niveau de radon présent dans l'école.

Ces travaux combinés à une aération manuelle régulière du bâtiment ont abouti à des résultats positifs.

Afin d'assurer un fonctionnement régulier et efficace de ces VMC, il est proposé de confier leur entretien annuel à la société CARRE de Fontenay-le-Comte dans le cadre d'un contrat d'une durée de 5 ans et pour un coût annuel de 4 794 € TTC.

Un contrat est également proposé pour la VMC de la bibliothèque pour un coût annuel de 634,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'entretien annuel des VMC du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU et de la bibliothèque municipale à la société CARRE pour une période de 5 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les contrats correspondants d'un montant de 4 794 € TTC / an pour le groupe scolaire et de 634,80 € TTC / an pour la bibliothèque.

17 – CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU MATERIEL DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES HALLES

Madame le Maire rappelle ce qui avait été présenté au Conseil Municipal le 4 novembre 2024 (délibération n°16), à savoir que le restaurant scolaire et les Halles sont équipés d'un parc de matériel conséquent qui ne dispose pas actuellement de contrat d'entretien ou de maintenance. Lorsque cela est nécessaire, les dépannages se font donc en urgence alors qu'un entretien préventif permettrait de limiter ces pannes tout en préservant le matériel qui pourrait ainsi avoir une durée de vie plus longue. Cette vérification annuelle vise également à améliorer la sécurité au travail des agents.

Plusieurs sociétés spécialisées ont donc été sollicitées et il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante présentée par LE FROID VENDEEN. Celle-ci assure les meilleurs délais d'intervention et peut prêter du matériel.

Ce contrat serait d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un coût qui s'établit comme suit :

- Restaurant scolaire : 2 578,80 € TTC / an (hors révision),
- Les Halles : 511,20 € TTC / an (hors révision).

Lors de la séance du 4 novembre 2024 sus-évoquée, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision au printemps 2025 pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2025.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de souscrire ce type de contrat sans attendre septembre car des interventions ont été nécessaires depuis novembre dernier (*remplacement sonde sauteuse, fuite lave-vaisselle, remise en route armoire chauffante...*) et qui auraient pu être évitées avec un contrôle régulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'entretien annuel du matériel professionnel du restaurant scolaire et des Halles (*chambre froide et lave-vaisselle*) à la société LE FROID VENDEEN pour une période de 5 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat correspondant d'un montant de 3 090 € TTC / an.

18 – AMENAGEMENTS DE SECURITE A ARTY ET BEAUREGARD : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Par sa délibération n°6 du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Département et ce, au titre des amendes de Police afin de financer les travaux de mise en sécurité des villages d'Arty et Beauregard.

Dans ce cadre, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Vendée afin d'autoriser les travaux correspondants sur le domaine public départemental. Cette convention détermine également les conditions techniques de réalisation et définit les charges d'entretien ultérieures (*écluses et signalisation pour la commune / bitume pour le Département*).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 2 abstentions **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de la Vendée relative aux aménagements de voirie sur le domaine public départemental dans le cadre des travaux de mise en sécurité des villages d'Arty et Beauregard.

Un débat s'engage concernant les aménagements de sécurité du village de Beauregard qui pourraient être modifiés afin de tenir compte d'un projet de création d'un chemin de randonnée dans ce secteur. Ce sujet a été évoqué en commission sans être connu de tous ce qui soulève des interrogations quant à l'opportunité de signer dès maintenant cette convention avec le Département. Si modification il devait y avoir, il sera important de l'en informer.

Les travaux de mise en sécurité ont quant à eux été retirés du budget 2025 en commission des finances. A partir du moment où la commune demande une subvention au titre des amendes de Police, elle s'engage à réaliser ces travaux dans les 12 mois suivant l'accord de subvention. Une vigilance particulière devra donc être apportée au suivi de ce dossier.

19 – SUBVENTION EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER SUITE A LA VENTE DE LIVRES D'OCCASION PAR LA BIBLIOTHEQUE

Courant mars, la bibliothèque municipale a organisé une vente de livres d'occasion comme le prévoit sa régie de recettes (*cf. délibération n°11.1 du 27 juin 2023*). Cette action a permis de récolter la somme de 321 € que Madame le Maire propose de reverser à l'Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer (AVLC) sous la forme d'une subvention comme cela a été fait en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 321 € à l'Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer (AVLC),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 25 septembre 2023 (n°14) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

1 décision de renonciation à acquérir a été signée suite à la réception, en mairie, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante.

⇒ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

Mise à disposition des parcelles communales AZ 82 et 554 (rue de la Belle Etoile) à titre gratuit,

Bénéficiaire : Mme Alizée LABBÉ

Durée : 1 an du 15 mars 2025 au 15 mars 2026 (hors période du 15 juin au 1^{er} septembre)

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Réparation injecteur pelle sur pneus

Prestataire : M3

Montant : 4 796,81 € TTC

Objet de la commande : Feu d'artifices 2025

Fournisseur : SAS Jacques COUTURIER

Montant : 4 600,00 € TTC

Objet de la commande : Remplacement brûleur sur l'une des chaudières du groupe scolaire

Prestataire : CARRE

Montant : 3 913,44 € TTC

Objet de la commande : GNR atelier

Fournisseur : CPO

Montant : 2 223,56 € TTC et 2 037,24 € TTC

Objet de la commande : Complément de paillage pour opération plantations 2025

Fournisseur : LABEL VEGETAL

Montant : 2 166,00 € TTC

Objet du contrat : lame de curage pour pelle sur pneus

Fournisseur : EMA EQUIPEMENTS

Montant : 2 100 € TTC

Objet de la commande : Fournitures voirie pour chantier Chantegros

Fournisseur : CARRIERES MOREAU

Montant : 2 003,35 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine LUCAS

***Feuillelet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 7 avril 2025***

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. DEUS, M. FAUGER, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025,
- 3 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 : budget primitif 2025,
- 4 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : budget primitif 2025,
- 5 – Budget annexe Actions Economiques : budget primitif 2025,
- 6 – Budget principal : adoption du budget primitif 2025,
- 7 – Détermination du taux des taxes directes locales pour 2025,
- 8 – Subventions au bénéfice des associations : répartition 2025,
- 9 – Orientations en matière de formation des élus municipaux,
- 10 – Marché entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 11 – Dévoisement des réseaux place du Champ de Foire : devis ENEDIS,
- 12 – Externalisation prestation débroussaillage et élagage des abords des voies communales,
- 13 – Services techniques : devis pour réparation de la pelle à pneus (sous réserve),
- 14 – Services techniques : acquisition d'une pince de tri,
- 15 – Services techniques : remplacement tondeuse autoportée,
- 16 – Contrat pour l'entretien annuel des VMC du groupe scolaire et de la bibliothèque,
- 17 – Contrat pour l'entretien annuel du matériel du restaurant scolaire et des Halles,
- 18 – Convention Département pour aménagements de sécurité à ARTY et BEAUREGARD,
- 19 – Reversement produit de la vente de livres de la bibliothèque au bénéfice de l'AVLC,
- 20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine LUCAS